

Info stationnement



Information :

Hôtel de ville de Saint-Pascal
405, rue Taché, Saint-Pascal (Québec) G0L 3Y0
418 492-2312
hoteldeville@villestpascal.com



Les travaux sont terminés!

Tout d'abord, la Ville de Saint-Pascal tient à remercier les gens d'affaires et les résidents pour leur patience et leur grande collaboration tout au long de ces travaux d'envergure qui permettront à la ville d'entreprendre des actions de développement de son territoire.

Faisant partie des améliorations visibles, les nouveaux trottoirs d'une largeur de 1,5 m permettent maintenant de circuler aisément à deux, et ce, même avec une poussette. On vous invite à les utiliser en famille!

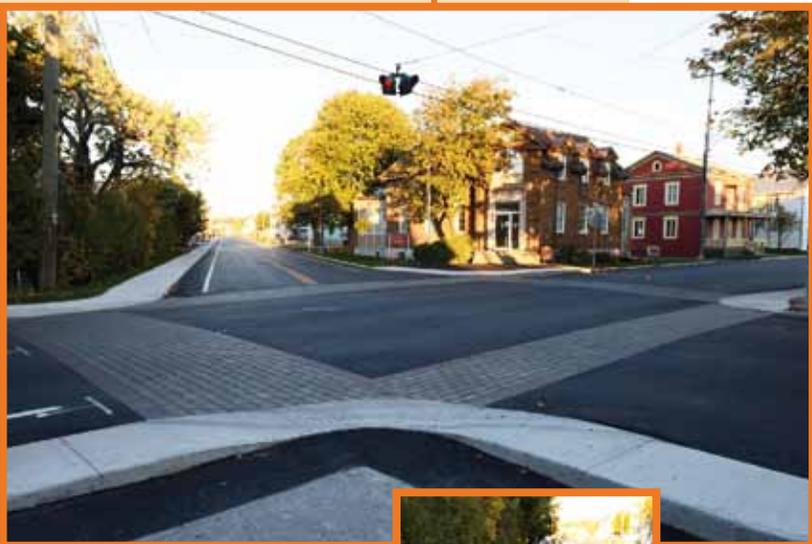
Vous remarquerez également, sur la rue Taché du côté ouest de la pharmacie, les deux baies de stationnement qui ont été aménagées. Elles permettront de pouvoir s'y stationner de façon sécuritaire; autant pour les automobilistes que pour les piétons.

De plus, de nouvelles traverses piétonnes en pavé de béton se trouvent maintenant dans le secteur de la pharmacie et du bureau de poste toujours dans l'optique d'assurer la sécurité des piétons.

Les améliorations qui ont été apportées grâce aux travaux de réfection font également partie de la démarche **À pied, à vélo, ville active** entreprise par la Ville en 2014. Vous pourrez donc observer d'autres actions qui seront mises en place au cours des prochaines années afin de favoriser le transport actif pour l'ensemble de la population.

Nous profitons donc de l'occasion pour vous rappeler la réglementation en vigueur concernant la circulation et le stationnement. Les normes de conception de routes entraînent des modifications aux zones de stationnement le long de certaines voies de circulation. Soyez attentifs à la nouvelle signalisation qui sera installée par la Ville et par le ministère des Transports du Québec au cours des prochaines semaines.

Nous profitons également de ce cahier pour vous partager quelques informations concernant l'arrivée du bac brun.



À la suite des travaux de réfection effectués au cours de l'été 2014, voici la liste des endroits où il est maintenant interdit de se stationner.

Légende



Interdiction de stationner

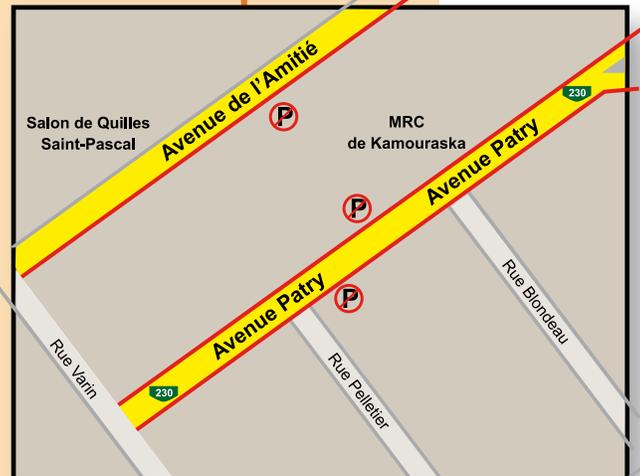


Autorisation de stationner

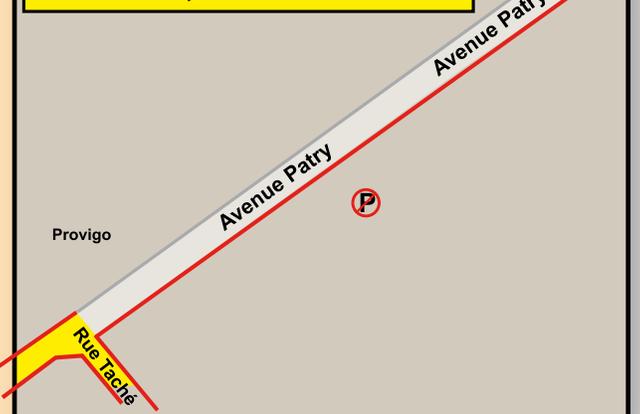
Avenue de l'Amitié
sur toute sa longueur, côté «sud»

Avenue Patry
*de la rue Varin à la rue Taché,
côté «nord» et côté «sud» et de la rue Taché à
la rue Notre-Dame, côté «sud» et de la limite
«ouest» du 563, avenue Patry jusqu'à l'extrémité
«nord-est» de la rue Notre-Dame, côté «nord»*

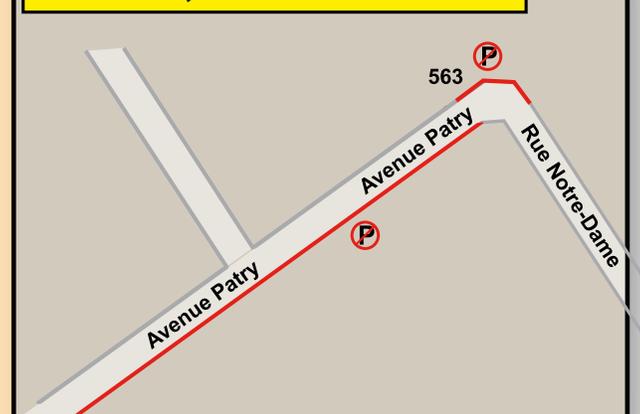
Avenues de l'Amitié et Patry



Avenue Patry



Avenue Patry, rue Notre-Dame



Rue Taché

côté «ouest»

de l'avenue Patry à l'avenue Chapleau, et du stationnement adjacent au 620, rue Taché (caisse Desjardins) jusqu'au 4^e rang Ouest

côté «est»

de l'avenue Patry jusqu'au 4^e rang Ouest, à l'exception des deux baies de stationnement situées en front du 555, rue Taché (pharmacie)

Rue Taché, avenues Martin et Langlais, et boulevard Hébert



Rue Taché



Avenue Martin
de la rue Hudon à la rue Côté, côté «sud»

Boulevard Hébert
de la rue Taché à la rue Adélar, côté «nord» et côté «sud»

Rue Hudon
du boulevard Hébert à l'avenue de la Gare, côté «est» et côté «ouest»

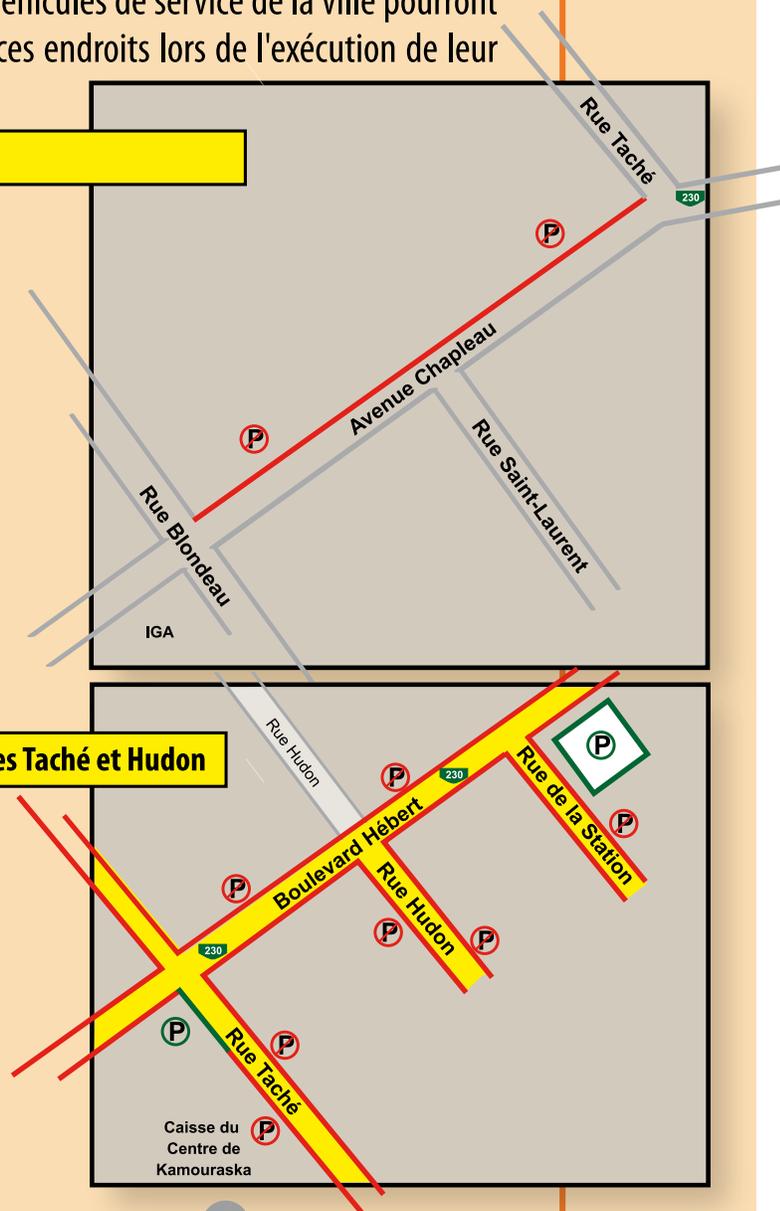
Avenue Langlais
côté «est» et côté «ouest» à partir du boulevard Hébert sur une distance de 40 mètres

Avenue Chapleau
de la rue Blondeau à la rue Taché, côté «nord»

Seuls les véhicules d'urgence et les véhicules de service de la ville pourront stationner occasionnellement dans ces endroits lors de l'exécution de leur travail.

Avenue Chapleau

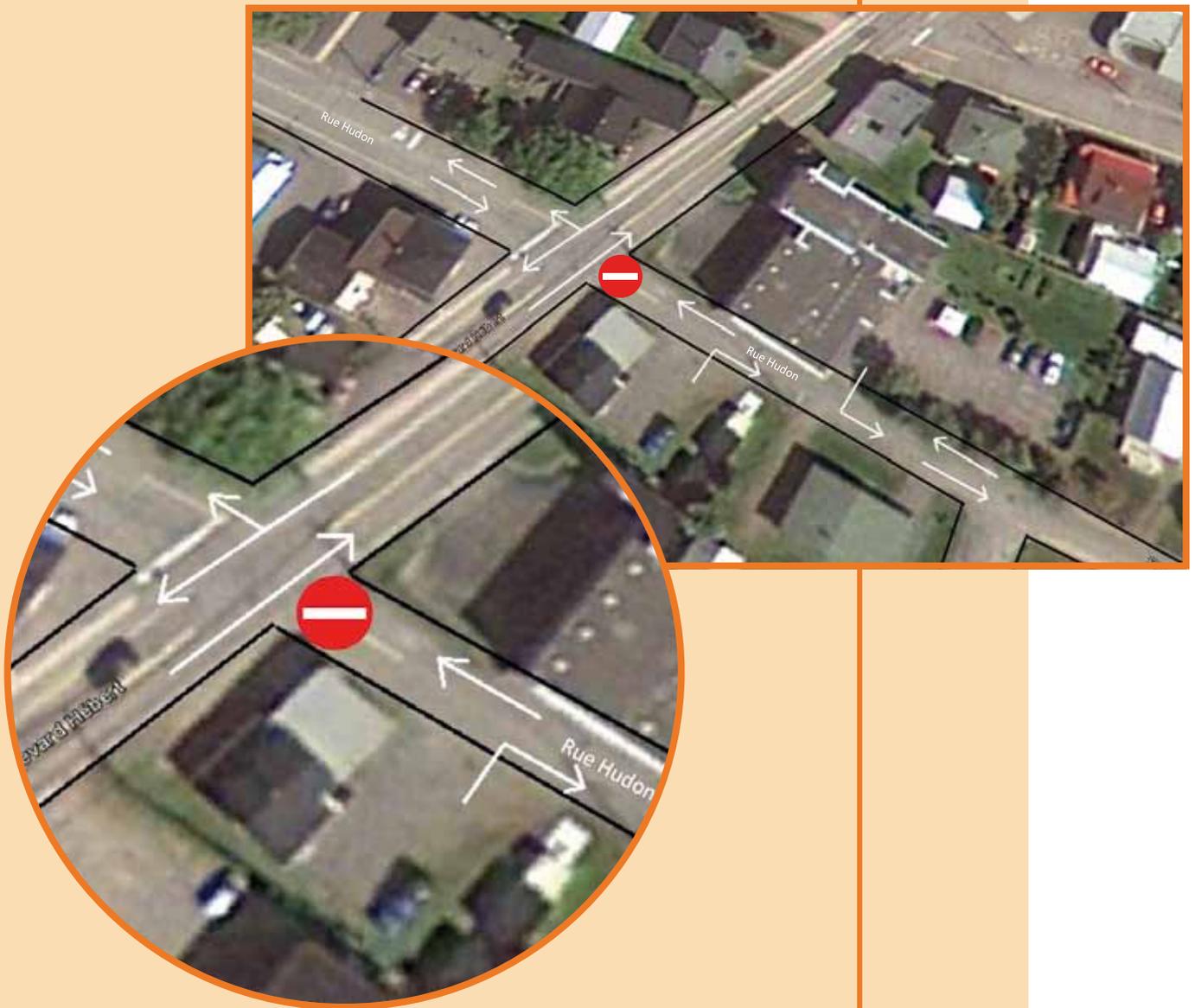
Boulevard Hébert, rues Taché et Hudon



Nouveautés!

Rue Hudon

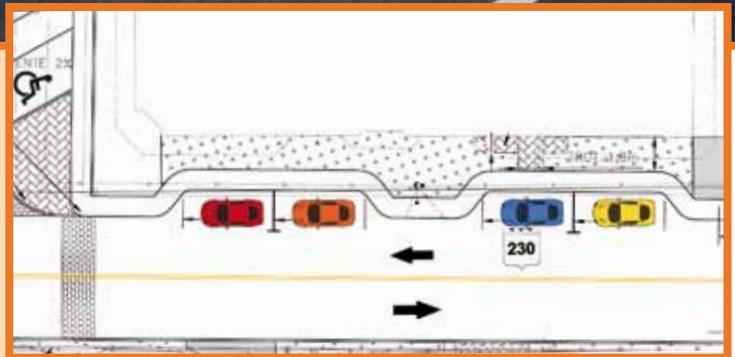
Afin d'assurer la sécurité des automobilistes, il sera maintenant interdit d'accéder à la rue Hudon via le boulevard Hébert tel qu'illustré ci-dessous. Cette intersection étant en angle, la visibilité des automobilistes n'était pas optimale pour ce type de déplacement.



Baies de stationnement à la pharmacie

Des baies de stationnement ont été aménagées à l'ouest de la pharmacie. Tel que stipulé dans le Code de la sécurité routière, article 383 : « Tout véhicule routier doit être stationné à au plus 30 centimètres de la bordure rapprochée de la chaussée et dans le même sens que la circulation [...] »

Une personne se stationnant à contresens, peu importe le secteur, est passible d'une amende de 57 \$.



Le bac brun est arrivé!

C'est avec fierté que nous vous annonçons que la collecte porte-à-porte des matières organiques débutera le 22 janvier 2015!

Pourquoi participer?

1. Pour respecter l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2010-2015

L'objectif majeur de cette politique vise à envoyer dans les sites d'enfouissement une seule matière résiduelle au Québec, le **résidu ultime** (matière non recyclable et non valorisable).

Afin d'atteindre cet objectif, il faut mettre tous les efforts et toute l'énergie de l'avant, entre autres, en instaurant un programme de collecte des matières organiques. Ce programme favorisera l'atteinte d'un des objectifs de la politique : réduire de 60 % la quantité de matières organiques retrouvées dans le bac à ordures d'ici la fin de 2015 et les bannir complètement en 2020.

2. Pour limiter les quantités de matières enfouies

Plus de 44 % des matières résiduelles produites par les ménages sont compostables ou digestibles. En choisissant de participer collectivement à un programme de collecte de matières organiques, des quantités significatives seront détournées de l'enfouissement. Ainsi à long terme, il en coûtera moins cher de prolonger la vie utile du site d'enfouissement de Cacouna. Il est à noter que la gestion de la fermeture d'un site d'enfouissement entraîne des coûts très importants, pouvant se prolonger sur une période de plus de 25 ans, pour les municipalités qui l'ont utilisé. C'est d'ailleurs ce que vivent plusieurs municipalités à la suite de la fermeture du site d'enfouissement de Saint-Philippe-de-Néri. Par exemple, les coûts annuels peuvent atteindre 26 000 \$ pour la Ville de Saint-Pascal.

3. Pour réduire la pollution causée par l'enfouissement des matières organiques

Dans un site d'enfouissement, les matières organiques ne se compostent pas puisqu'il n'y a pas d'oxygène. Ainsi, elles sont soumises à une décomposition qui produit des gaz à effet de serre (biogaz). Ces gaz contribuent au réchauffement climatique.

Que fait-on avec les matières organiques?

Par un processus de biométhanisation à l'usine de la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable (SEMER) de la région de Rivière-du-Loup, les matières organiques seront transformées en biocarburant qui alimentera des camions et produira un amendement agricole qui aidera à enrichir et à fertiliser les sols.

À qui appartiennent le bac brun et le mini bac?

Tout comme le bac bleu, le bac brun et le mini bac sont la propriété de la Ville et sont reliés avec l'adresse civique de votre domicile par une puce électronique. En situation de changement d'occupant, les bacs doivent être laissés sur place.

Comment utiliser le mini bac?

L'utilisation du mini bac de cuisine vous permettra d'accumuler les matières générées durant la journée et ainsi limiter les allées et venues vers le bac brun à l'extérieur. Vous pouvez entreposer le mini bac sous l'évier ou sous le comptoir. Déposez du papier journal ou un sac de papier à l'intérieur du mini bac. Cette technique facilitera l'entretien de votre mini bac et du bac extérieur et limitera par le fait même les odeurs.

Important : Aucun sac de plastique (même recyclable ou compostable) ne peut être utilisé dans le mini bac de cuisine, ni dans le bac roulant brun. Optez plutôt pour un sac de papier.

Merci d'être partenaire de la collecte des matières organiques putrescibles!